

Info CGSLB CP 323

Gestion d'immeubles et personnel domestique : Accord sectoriel 2023-2024

Les négociations sectorielles de la CP 323 ont abouti à un accord.

Les mesures incluses dans l'accord doivent encore être converties en conventions collectives de travail à une date ultérieure.

Les principaux éléments de l'accord sont les suivants :

- Une prime de pouvoir d'achat. Cette prime sera versée au prorata du régime de travail au travailleur en service au 30 novembre 2023 qui a effectué des prestations entre le 1er décembre 2022 et le 30 novembre 2023 :
 - 200 euros pour les travailleurs des entreprises qui justifient d'un bénéfice en 2022 par rapport à leur bénéfice moyen des années 2019, 2020 et 2021 ;
 - 200 euros pour les travailleurs domestiques et aux travailleurs en service d'une ACP ;
 - 400 euros pour le personnel des entreprises qui peuvent justifier d'un bénéfice supérieur de 50 % en 2022 par rapport à leur bénéfice moyen des années 2019, 2020 et 2021.
- Adaptation des échelles salariales des secteurs les plus bas des catégories 1, 2 et 3 en considérant désormais le salaire de 2 ans d'ancienneté comme celui de 0 an d'ancienneté.
- L'adaptation de l'indemnité vélo à 0,27 euro/km sans limitation de distance.
- Augmentation de l'indemnité pour les trajets domicile-travail effectués avec des moyens de transport privés :
 - À partir du 1er février 2024 - 60 % du tarif SNCB (au lieu de 50 % actuellement) ;
 - À partir du 1er février 2025 - 70 % du taux SNCB.
- Le montant des vêtements de travail (fourniture et entretien) est porté au maximum fiscal (actuellement 2,04 €/jour).
- Une prime de garde d'enfants de 3 €/jour/enfant jusqu'à l'âge de 6 ans est introduite par travailleur.
- La composante de solidarité de la pension complémentaire sectorielle sera renforcée :
 - Les périodes de congé parental sont financièrement assimilées à des périodes d'acquisition de la pension complémentaire ;
 - L'intervention pour les périodes d'incapacité de longue durée est améliorée.
- Octroi d'un congé d'ancienneté sectoriel de 1 jour après 15 ans et de 2 jours après 20 ans.
- Extension de l'offre de formation en matière de "bien-être" et "d'aptitude au travail".
- Les régimes de RCC sont prolongées.
- Les programmes de formation en alternance sont étendus.
- Les emplois de fin de carrière sont prolongés et les allocations supplémentaires suivantes sont prévues pour une réduction de 1/5e des prestations :
 - 172,58 €/mois pour les concierges et le personnel de nettoyage âgés de 55 ans et plus ;
 - 80 % de 172,58 €/mois pour toutes les autres catégories professionnelles à partir de 60 ans ;
 - 172,58 €/mois pour tous les autres groupes professionnels à partir de 62 ans.
- Admission à 6 jours de travail dominical pour les journées de visite, les foires, les journées portes ouvertes,... moyennant un supplément de 50 % par le biais d'une rémunération ou d'un repos de rattrapage supplémentaire.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.